

ment leur est venu en aide en les soumettant, comme condition logique, à l'inspection officielle. Dès 1752, un orphelinat était ouvert à Halifax, N.-E., pour les orphelins et les enfants abandonnés et, dans le Haut-Canada, une loi fut adoptée vers la fin du siècle, pourvoyant à l'instruction et à l'entretien des orphelins. En vertu de diverses lois des législatures, il se fonda des maisons de refuge, des hospices pour vieillards, des orphelinats et autres institutions de charité dans les différentes colonies avant la Confédération. Les problèmes les plus graves de bienfaisance sociale, particulièrement dans le Haut-Canada et le Bas-Canada, furent ceux qui découlèrent de l'immigration. A leur arrivée, un grand nombre d'immigrés étaient des indigents vivant de charité. En 1822 un hôpital pour immigrés fut ouvert à Québec pour le soin des malades pauvres. Dans toutes les colonies, avant la Confédération, l'intérêt pour le bien-être de l'enfance se traduit par la fondation de nombreuses institutions pour les orphelins délaissés et les enfants infirmes. Ces orphelins dépendent en grande partie des sociétés philanthropiques et de la charité privée et, lorsqu'ils reçoivent des subventions puisées aux deniers publics, leur administration est soumise à la surveillance du gouvernement. Au cours de cette période, l'orphelinat était le seul refuge qui s'offrait à l'enfant dépourvu de soins normaux à la maison.

Depuis la Confédération, le principe est généralement reconnu que l'indigent, le vieillard et l'infirme, les orphelins, les personnes à charge et les enfants négligés, les sourds-muets et les aveugles devraient être à la charge de l'Etat. De nombreuses lois adoptées par les législatures provinciales reconnaissent la responsabilité municipale et provinciale vis-à-vis ces classes de la population et pourvoient à l'établissement d'institutions, de services de bienfaisance ou à d'autres moyens pour en prendre soin. Dans chaque province du Canada, il existe des organismes de bienfaisance publics chargés de leur protection et de leur bien-être. Les œuvres de bien-être de l'enfance, telles qu'elles existent de nos jours, ne furent reconnues comme activité spéciale d'assistance individualisée que vers la fin du dix-neuvième siècle. Présentement, les services de bien-être de l'enfance des gouvernements provinciaux, les sociétés de l'aide à l'enfance, les sociétés d'immigration juvénile et les pouponnières de jour apportent une contribution notoire dans ce domaine. Même aujourd'hui, malgré la généralisation de l'inspection d'Etat, une forte partie de ce travail est accomplie par d'autres organismes que les organismes officiels. Des 468 institutions faisant rapport au recensement de 1941, 76 relèvent des gouvernements provinciaux et de comté, 61 des municipalités, 104 sont des entreprises privées et 227, des organismes religieux et fraternels.

Le domaine de la bienfaisance sociale est très étendu et englobe le travail de plusieurs organismes. La loi sur l'aptitude physique nationale, proclamée le 15 février 1944, bien qu'elle soit administrée en relation étroite avec les ministères provinciaux de la Santé et de la Bienfaisance sociale, n'est pas fondamentalement une activité de bienfaisance, mais de santé. Les détails des progrès réalisés par le Conseil national d'aptitude physique se trouvent aux pp. 832-834; celui qui s'intéresse aux œuvres de bienfaisance ne devrait pas négliger d'y jeter les yeux.

Les autres aspects de la santé publique sont aussi étroitement liés au domaine du bien-être social. Le Conseil canadien de bienfaisance sociale donne au travail des organismes locaux une direction nationale et le coordonne; les sociétés spécialisées telles que l'Institut national canadien des aveugles et la Fédération canadienne des aveugles jouent un rôle quelque peu identique dans leurs domaines particuliers. Les diverses organisations de caisse de bienfaisance et les divers cercles de bienfaisance collaborent à l'œuvre en aidant financièrement aux organismes locaux et, dans ce domaine, on ne peut passer sous silence l'œuvre importante de la Young Men's Christian Association, de la Young Women's Christian Association, de